

Conditions générales

Article 1 : Origine des fonds : Lutte contre le blanchiment d'argent / Evasion fiscale

Le souscripteur, où en cas de co-souscription, déclare, garantie et certifie à la Commerzbank, que tous les montants investis dans ce contrat ont été ou seront correctement déclarés aux autorités fiscales compétentes du ressort de sa résidence habituelle aux fins d'imposition et /ou de tout autre ressort si nécessaire ou approprié conformément aux lois et règlements applicables, et qu'aucun de ces fonds ne provient, directement ou indirectement, d'activités ou de sources illégales et /ou d'évasion fiscale.

Le souscripteur, ou en cas de co-souscription, autorise le courtier à transmettre à la Commerzbank les informations relatives à l'origine des fonds qu'il souhaite investir dans le contrat.

Article 2 : Politique de coopération avec les autorités fiscales et autres autorités policières, réglementaires et gouvernementales : consentement à la communication des informations aux autorités fiscales et autres autorités policières, réglementaires et gouvernementales.

Si la législation et/ou réglementation applicable en France ou la législation et/ou la réglementation de tous pays dans lequel le souscripteur (ou, en cas de co-souscription, un ou plusieurs des co-souscripteurs) à sa résidence fiscale ou à l'égard duquel il a une obligation fiscale, requiert la Commerzbank que celle-ci retienne à la source un montant d'impôt sur la base des paiements faits par celle-ci au profit du souscripteur (ou, en cas de co-souscription, de l'un ou des deux co-souscripteurs), le souscripteur (ou en cas de co-souscription, chacun des co-souscripteurs), accepte qu'une telle retenue à la source soit déduite par la Commerzbank du montant qui lui revient en application des conditions générales du contrat. Si le souscripteur (ou, en cas de co-souscription, un ou plusieurs des co-souscripteurs) ne transmettait pas à la Commerzbank une partie des informations que celle-ci est tenue de recueillir en vertu d'une telle législation et/ou réglementation ou si les informations transmises par celui-ci à la Commerzbank s'avèreraient ne pas être conformes à ce que requiert une telle législation et/ou réglementation, le souscripteur (ou en cas de co-souscription, chacun des co-souscripteurs) accepte que la Commerzbank puisse résilier le contrat et lui restituer, dans ce cas, les sommes lui revenant en vertu des conditions générales de ce contrat.

Article 3 : Conditions d'ouvertures

Le livret d'épargne dynamique peut être souscrit par toute personne physique et résidente en Europe. Le titulaire peut désigner un ou plusieurs mandataires. Les tuteurs, curateurs ou mandataires légaux peuvent souscrire au livret d'épargne dynamique pour le compte de la personne protégée. La souscription d'un livret d'épargne dynamique n'engendre aucun frais d'ouverture de compte.

Article 4 : Commission bancaire / Commission de la plateforme

la Commerzbank est soumise au mode de rémunération imposé par la régulation de la BCE (Banque Centrale Européenne) à savoir, un système de commission unique, basé exclusivement sur les retraits de bénéfices de l'investisseur, la commission sera de 0 % sur chaque retrait de bénéfices opérés depuis votre compte la Commerzbank. Le taux reste le même pour tous types de retraits allant d'1,00 € à 100.000,00 €

Article 5 : Engagement de la part de la banque

La Commerzbank s'engage à la couverture totale de :

- La sauvegarde du capital, garantie sans perte
- Intérêt minimum garanti
- Accompagnement personnalisé par un gestionnaire
- Formation sur les marchés financiers

Article 6 : Retraits

Les retraits peuvent s'effectuer par virements émis vers le compte courant du client dans un autre établissement de crédit.

Quel que soit le mode de retrait, le livret LED ne doit en aucun cas présenter un solde débiteur.

Les capitaux sont disponibles à tout moment sur demande préalable dans un délai de 72h via le compte en ligne du client.

Article 7 : Modalités et fonctionnements

La date d'ouverture du livret LED est celle du versement de la souscription sur le compte de la chambre de compensation désigné par la Commerzbank, un de nos partenaires financiers en Europe, donc en zone SEPA. Dans le cas d'une clôture par anticipation de la part du client, avant le terme de son contrat, des frais de fermeture de compte seront réclamés selon les modalités du contrat établies.

Article 8: Protection des données :

La Commerzbank, en tant que responsable du traitement des données, précise que les données communiquées dans le présent bulletin de souscription pourront être utilisées en vue d'un traitement à des fins statistiques, pour toutes opérations visant la gestion du contrat, et /ou tout autre produit d'assurance sollicité par le souscripteur, ou en cas de co-souscription, chacun des co-souscripteurs, ou en vue du respect de la législation en vigueur. Dans le cas où toutes les informations nécessaires ne seraient pas communiquées, nous ne pourrions pas traiter votre demande.

Conservation des données : Nous conserverons toutes données à caractère personnel communiquées dans ce bulletin de souscription nécessaire à toutes opérations visant la gestion du contrat. Après expiration du contrat, les données à caractère personnel seront conservées pour des raisons d'audit, d'application des règles comptables et pour le respect de toute règle ou législation applicable en vigueur. Toutes données à caractère personnel communiquées seront traitées avec la plus grande confidentialité.

Communication des données :

la Commerzbank ne transmettra pas à des tiers les données à caractère personnel sauf si cela est nécessaire à la gestion du contrat, pour un traitement à des fins statistiques ou afin de respecter les lois ou règlements en vigueur applicables à la Commerzbank dans l'exercice de ses fonctions en vertu du présent document, ou après en avoir reçu votre accord. Si nous transmettons vos données personnelles en dehors de l'espace économique Européen, nous respecterons la législation applicable en matière de protection des données.

Aux autorités de contrôles ou gouvernementaux compétentes conformément aux lois en vigueur et conformément aux demandes formulées.

Vos droits : Le souscripteur, ou en cas de co-souscription, chacun des co-souscripteurs, disposent d'un droit d'accès et de rectification, de modification, de suppression et de restitution auprès de la Commerzbank à l'adresse indiquée ci-dessous, pour toute information le concernant :

Kaiserstrasse 16 FRANCFORT ALLEMAGNE

Article 9 : Compte support

Le compte support « compte de versement » est le compte depuis lequel est émise la somme à déposer sur le livret LED, et vers lequel sont envoyés les dividendes du contrat, ou la restitution du capital à échéance. En désignant ce compte, le titulaire certifie être en pleine possession des fonds au crédit de ce compte, et déclare que ces derniers ne sont pas issus d'une activité illicite, ou du soutien à une activité illicite. La désignation de ce(s) compte(s) peut être modifiée par son titulaire par écrit simple avant la date d'échéance normale ou anticipée du compte à terme.

Article 10 : Fiscalité

Les intérêts reversés par la Commerzbank dans le cadre du livret LED font l'objet d'une imposition à la source conformément aux dispositions normatives en vigueur et des livrets fiscaux internationaux. La fiscalité est nulle concernant les bénéfices engendrés sur les marchés sollicités par Commerzbank.

Article 11 : Réclamation

Toutes demandes d'informations ou réclamations relatives aux produits proposés à la clientèle est à formuler auprès du gestionnaire de compte en charge du suivi général des dossiers du titulaire. Si ce dernier ne peut apporter une réponse satisfaisante au titulaire, il fait remonter la demande de ce dernier à sa hiérarchie, ou au service concerné, qui reprend contact avec le titulaire sur le point de sa réclamation.

Article 12 : Garantie des dépôts

Les dépôts et autres fonds remboursables sont couverts par le mécanisme de garantie gérée par l'autorité des marchés financiers allemand et français. Le BaFin est l'autorité de surveillance financière fédérale allemande, la « Banque de France » par le biais du « Fonds de Garantie Nationale » et La BCE « Banque Centrale Européenne » garantissent et couvrent les fonds jusqu'à 100.000,00 €. Selon ces mêmes dispositions légales, la Commerzbank ne dispose pas des capitaux de ses clients autrement que pour des opérations d'achat ou de vente en leurs noms, et ses comptes font l'objet d'un audit mensuel. Le titulaire peut, à tout moment, accéder aux comptes consolidés la Commerzbank par simple demande à l'adresse suivante :

client@private-cb.com.

La Banque de France désigne la banque de compensation réceptrice avant de rétrocéder les fonds sur le compte ségrégué, prévu pour cet effet et établi au nom de l'investisseur pour faciliter les normes de sécurité engagées sur ce schéma financier, pour rappel, les comptes sont mis en place à des fins de protections des transferts effectuer en Euros et vous protègent en cas de faillite de la plateforme.

